



COFFREUR BANCHEUR H/F

Formation Préparation Opérationnelle à l'Embauche puis Contrat de Professionnalisation

Cette formation, réalisée en partenariat avec Constructyts, permet de préparer un groupe de 12 personnes accompagnées par la Maison de l'emploi et éligibles aux clauses d'insertion.

1- SELECTION DES CANDIDATS

La Maison de l'emploi lance une opération d'information des usagers de ses structures afin d'identifier les candidats potentiels. Les chargés de missions de la Maison de l'emploi ont l'expertise du recrutement dans ce secteur cependant nous souhaitons pouvoir vous associer à la sélection du, ou des, candidat(s) que vous accueillerez sur votre chantier.

2- LA FORMATION

Celle-ci va se dérouler en 2 temps :

✓ Préparation Opérationnelle à l'Embauche Collective (POEC) – 400 heures

Cette phase de la formation permet de valider les prérequis nécessaires pour occuper ce poste et, le cas échéant, remettre à niveau les candidats sur les premières compétences attendues.

Au cours de la phase d'immersion sur chantier (2 à 3 semaines) vous aurez l'occasion d'un premier contact « terrain » avec votre futur collaborateur et de l'évaluer.

Pendant la POEC les coûts de formations sont assurés par Constructyts (75%) et la Maison de l'emploi (25%). Les personnes sont stagiaires de la formation professionnelle. Ils sont indemnisés par Pôle Emploi.

✓ Contrat de professionnalisation coffreur / bancheur – 1 520 heures pour 10 mois

Intégré au sein de vos équipes gros œuvre, le stagiaire devient collaborateur de votre entreprise pendant toute la durée du contrat de professionnalisation (6 à 12 mois). Son contrat de travail peut être porté directement par votre entreprise ou vous pouvez solliciter un intermédiaire comme le GEIQ BTP.

Les couts de formation sont avancés par votre entreprise et remboursés par votre OPCA selon les pratiques en vigueur. Des aides au financement sont possibles et sont fonction du profil administratif du salarié et de la durée de son contrat (voir pièces jointes).

L'organisme de formation fourni un planning des périodes en centre de formation et des périodes sur le chantier. En moyenne le collaborateur est une semaine par mois dans le centre de formation et le reste du temps avec votre équipe gros œuvre.

✓ Fin du contrat d'alternance, embauche ou pas ?

1 ou 2 mois avant la fin du contrat d'alternance, le chargé de mission emploi formation de la Maison de l'emploi prend contact avec vous afin d'évaluer le parcours de votre collaborateur et d'identifier avec vous les possibilités d'embauches à termes. Dans le cas contraire la Maison de l'emploi lui proposera d'autres postes répondant à sa nouvelle qualification.





3- QUELLE ARTICULATION AVEC VOS ENGAGEMENTS SOCIETAUX SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE ?

- ✓ Comment ce dispositif est comptabilisé pour la clause d'insertion ?

Si le stagiaire accueillis poursuit en contrat de professionnalisation au sein de votre entreprise, l'ensemble des heures réalisées (en centre et sur le chantier) sont créditées dans votre clause d'insertion (1 750 heures) alors que vous ne financez que le contrat de professionnalisation.

- ✓ La période de formation dépasse la durée de la phase gros œuvre de votre chantier ?

Votre collaborateur suit votre équipe là où l'activité l'exige, la Maison de l'emploi poursuit la comptabilisation des heures d'insertion sur le chantier pour lequel vous l'avez recruté jusqu'au terme de son contrat.

- ✓ Vos engagements sur cette opération sont en deçà des heures de travail réalisées par le collaborateur ? Pensez au compte clause de la Maison de l'emploi !

La Maison de l'emploi propose depuis peu un outil de gestion prévisionnelle des clauses sociales permettant à l'entreprise de valoriser le temps de travail de ses salariés en insertion dans le cadre de leurs engagements « à venir » dans un marché clausé.



COFFREUR BANCHEUR H/F

CONTENU DE LA FORMATION

I. COFFRAGE – DECOFFRAGE DES FONDATIONS EN BETON ARME

| |
|--|
| Préparer et équiper le coffrage-outil ou réaliser le coffrage traditionnel |
| Mettre en place le coffrage (élément coulé en place ou préfabriqué...) |
| Régler, aligner, stabiliser et serrer le coffrage |
| Positionner les réservations (mannequins, huisseries, réservations, inserts, fourreaux, douilles...) |
| Décoffrer soigneusement, nettoyer et stocker le coffrage |

II. FAÇONNAGE ET MISE EN ŒUVRE DES ARMATURES

| |
|---|
| Sélectionner les aciers |
| Couper, façonner, assembler les aciers |
| Mettre en place les armatures, les caler, respecter sens de pose et positionnement des aciers, assurer les liaisons |
| Mettre en œuvre les attentes en respectant la sécurité avant et après coulage |

III. MISE EN ŒUVRE DU BETON

| |
|---|
| Fabriquer manuellement ou mécaniquement des bétons |
| Visite d'une centrale à béton |
| Couler le béton dans le coffrage |
| Vibrer le béton |
| Dresser, araser, surfacer le béton (manuellement ou mécaniquement) |
| Protéger le béton pendant sa prise et le durcissement (protection mécanique, gel, évaporation...) |



IV. POSE D'ELEMENTS PREFABRIQUES

| |
|--|
| Traiter les surfaces de reprise de bétonnage |
| Vérifier les aciers en attente et les appuis |
| Ajuster, caler, aligner et régler |
| Arrimer et stabiliser l'élément (étais tire-pousse...) |
| Assurer la continuité des armatures |
| Réaliser le clavetage (coffrer, couler, vibrer...) |
| Réaliser le matage (bourrage au mortier sous une pièce) |
| Mettre en œuvre des dispositifs d'étanchéité (joints de façade...) |

V. LECTURE DE PLAN, DESSIN, TRAÇAGE

| |
|--|
| Terminologie |
| Différents plans et vues usuels |
| Plan d'implantation |
| Traçage des implantations sur le terrain |
| Lecture de plans d'armature |

VI. PREVENTION – SANTE - ENVIRONNEMENT

| |
|---|
| Présentations réglementaires |
| Eléments de prévention Santé (TMS, bruit...) |
| Prévention des Risques liés à l'Activité Physique |
| Tri des déchets |
| Eléments de Construction Durable |

VII. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – TRAVAIL EN HAUTEUR

| |
|---|
| Sensibilisation au travail en hauteur |
| Préparation à devenir Sauveteur Secouriste du Travail |



COFFREUR BANCHEUR H/F

Les Aides à La Formation

SOURCE : POLE-EMPLOI.FR

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance, associant formation pratique en relation avec la qualification recherchée, et formation théorique dans un organisme de formation externe ou interne à votre entreprise.

1- QUELLES OBLIGATIONS ?

- Embaucher des jeunes de 16 à 25 ans révolus désirant compléter leur formation initiale ou des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, ou des bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH ou encore des personnes ayant bénéficié d'un CUI.
- Aucune condition particulière (niveau de qualification, ancienneté du chômage...) n'est imposée.
- Le contrat de professionnalisation peut être conclu sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).
- Le contrat (CDD) ou l'action de professionnalisation (au début d'un CDI) est d'une durée comprise entre 6 et 12 mois et peut être portée jusqu'à 24 mois par accord de branches pour des publics et des qualifications déterminées.
- Lorsqu'il est conclu à durée déterminée, il peut être renouvelé une fois si la qualification visée n'a pu être obtenue pour cause d'échec aux épreuves, maladie, maternité, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation.

2- QUELS AVANTAGES ?

- **Exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales** (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales applicables aux gains et rémunérations versés par l'employeur aux demandeurs d'emploi de 45 ans et plus embauchés en contrat de professionnalisation. Cette exonération s'applique jusqu'à la fin du contrat si le contrat est conclu à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation.
- **Absence de prise en compte dans les effectifs de l'entreprise** des titulaires des contrats de professionnalisation jusqu'au terme du contrat (pour un CDD) ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation (pour un CDI)
- **Les actions de formation sont financées par les organismes paritaires collecteurs** agréés (OPCA) au titre des contrats et périodes de professionnalisation. Le financement s'effectue sur la base des forfaits horaires fixés par accords conventionnels ou à défaut d'un tel accord sur la base de 9,15 € de l'heure. Les forfaits comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport.
- **Les dépenses exposées pour la formation du tuteur peuvent également être prises en charge** par l'OPCA dans la limite de 15 € par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures.
- **Une aide forfaitaire de Pôle emploi d'un montant maximal de 2000 €** peut être accordée pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus en CDI ou en CDD. Un formulaire de demande d'aide est disponible sur le site pole-emploi.fr .

